

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Renouvellement des tarifs missions des personnels de l'UA

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit de la fixation d'un forfait d'hébergement à 140 € par nuitée à Paris intramuros et d'un forfait repas pour la région parisienne de 22 €, applicables du 01/01/2021 au 31/12/2021)

Résultat du vote :

| | |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30 | Pour : 20 |
| Membres présents et représentés : 20 | Contre : 0 |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

Le renouvellement des montants relatifs aux frais de missions des personnels de l'UA à Paris est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 1^{er} décembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY

